

N°2019.1107.CP

<i>Signée le</i>	14/10/19
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	14/10/19
<i>Identifiant Acte</i>	033-223300013-20191014-253102-DE-1-1
<i>Date de Publication au RAAD</i>	15/10/19

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 octobre 2019

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Jean-Louis DAVID, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHAUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Alain MAROIS, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT

Excusés : Mme Pascale GOT, M. Xavier LORIAUD, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain RENARD, Mme Agnès VERSEPUY

Affaire délibérée : Projet de création de voies réservées au covoiturage et au transport en commun sur les RD106 et RD113/RD10

-
Communes de Saint-Jean-d'Ilac, Mérignac, Bouliac, Latresne et Camblanes-et-Meynac

-
Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique préalable

CDR : DI - PP
Vice-présidence : Mobilités
Commission : N°20 - Mobilités
N°chrono : 2

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 14 octobre 2019

==

**Projet de création de voies réservées au covoiturage et
au transport en commun sur les RD106 et RD113/RD10**

-

Communes de Saint-Jean-d'Illac, Mérignac, Bouliac, Latresne et Camblanes-et-Meynac

-

Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique préalable

==

Mesdames, Messieurs,

Pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme, des études ont été engagées pour la réalisation de voies réservées au covoiturage et au transport en commun sur les RD106 et RD113/RD10. Ce projet prévoit la réalisation d'aménagements le long de la RD106 et de la RD113 visant à améliorer la vitesse commerciale des cars interurbains et les conditions de sécurité, à favoriser le covoiturage et à réduire le phénomène de saturation quotidienne sur ces axes.

Les projets concernent pour partie le territoire de Bordeaux Métropole, deux conventions ont été approuvées le 1^{er} juillet 2019 par la Commission Permanente, visant à organiser une co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole. Pour faciliter l'organisation de la conduite des projets, Bordeaux Métropole a souhaité en confier la maîtrise d'ouvrage unique au Département, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Dans le cadre de cette mission, le Département est assisté du CEREMA, avec qui il a conclu une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Au total, ces projets d'aménagement portent sur un linéaire de plus de 8 km, dont 3 km le long de la RD106 et 5 km le long des RD113 et RD10. Le projet de la RD 106 est situé pour un tiers la commune de Mérignac, et pour deux tiers sur la commune de Saint-Jean-d'Illac :

- RD 106 du PR 14 + 619 au PR 11 + 430.

Le projet de la RD113 est situé pour 20% sur la commune de Bouliac et 80% sur les communes de Latresne et Camblanes-et-Meynac :

- RD113 du PR 25 + 615 au PR 30 + 232,
- RD10 du PR 82 + 771 au PR 83 + 470.

Concernant les projets d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, l'article L121-16 du Code de l'Environnement précise la nécessité de mettre en œuvre, par le maître d'ouvrage, une concertation publique préalable.

Objectifs de la concertation publique :

Il est proposé de lancer une concertation permettant au public de se prononcer suffisamment en amont, mais également sur un projet concret. Elle a pour objectif de :

- informer le public sur le contenu des contraintes et des études en cours,
- recueillir l'avis du public sur les projets proposés sur chaque secteur, afin de les enrichir.

En matière de communication, la concertation sera organisée de la manière suivante :

- mise à disposition d'un dossier de concertation consultable dans chaque commune concernée, dans les locaux de Bordeaux Métropole et à l'immeuble Gironde aux heures d'ouverture au public durant un mois,
- mise à disposition du dossier de concertation sur les sites Internet du Département et de Bordeaux Métropole pendant un mois,
- invitation du public à consigner ses remarques et propositions sur les supports mis à dispositions (ex. registres en mairies),
- organisation d'une réunion publique pour chacun des deux projets, dans un lieu à définir en concertation avec les communes. La publicité de la procédure de concertation préalable sera faite par voie d'affichage local, par flyers, par voie de presse, et diffusée sur les sites internet et réseaux sociaux du Département.

A l'issue de cette phase, un bilan de la concertation sera établi. Ce bilan permettra de relater le déroulement de la concertation. Le Département répondra individuellement aux différentes observations formulées. Celles-ci permettront ainsi de définir les améliorations qui seront apportées au projet. Ce bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Départemental et rendu public.

En conséquence, la présente délibération consiste à autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à :

- procéder à une concertation publique concernant le projet de voies réservées de la RD106, communes de Saint Jean d'Illac et Mérignac, et celui de la RD113/RD10, communes de Bouliac, Latresne et Camblanes-et-Meynac
- ouvrir la concertation publique en application des objectifs et des modalités définis par la présente délibération,
- prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette concertation.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 14 octobre 2019.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

